RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/SG/2025-07 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

Montreuil, le 09 décembre 2025

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/SG/2025-06 du 2 décembre 2025 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général ;

DÉCIDE :

Article 1er :

L'article 1er de la décision n° FranceAgriMer/SG/2025-06 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Censoni, secrétaire général adjoint, pour tous les actes relevant des attributions du Secrétariat général et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du Secrétariat général ».

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Article 2 : **Entrée en vigueur**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur Général

Martin Gutton